



**Ministère de l'Éducation Nationale,  
de l'Enseignement Supérieur et de  
la Recherche Scientifique**



**Agence de Coordination du Groupe  
Local des Partenaires de l'Éducation**

## **TERMES DE REFERENCE POUR LA MISE EN PLACE ET LES MISSIONS DU GROUPE LOCAL DES PARTENAIRES DE L'ÉDUCATION (GLPE)**

**Dernière actualisation : avril 2019**

## **1<sup>ère</sup> partie : le Groupe Local des Partenaires de l'Éducation**

### **1. Contexte**

Le Gouvernement comorien a choisi de faire de l'éducation un moteur du développement socio-économique du pays. Cette préoccupation est en ligne avec la Stratégie de Croissance Accélérée du Développement Durable (SCA2D), document qui met en exergue toutes les orientations stratégiques de la vie nationale, cadre parfaitement avec les Objectifs du Développement Durable (ODD).

Dans ce contexte, le Ministère de l'Éducation Nationale, en collaboration avec les partenaires, a mis en place un Groupe Local des Partenaires de l'Éducation (GLPE) pour le suivi, la coordination des interventions des différents partenaires et des programmes et des projets.

Néanmoins, au regard des réalisations des trois dernières années, l'ensemble des parties prenantes constatent, d'une part, un retard important dans l'exécution des différentes composantes du plan sectoriel ; et, d'autre part, une faiblesse, s'agissant du leadership du Ministère. C'est dans cette logique que le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) a engagé un processus de planification sectorielle volontariste, visant d'abord à corriger ces défaillances et parallèlement à initier des réformes, en vue de bâtir un meilleur système éducatif qui puisse répondre aux défis de la mondialisation pour les Comores émergentes à l'horizon 2030. Au regard de ce défi, le Ministère de l'Éducation Nationale a mis en place un Plan de Transition du Secteur de l'Éducation (PTSE) 2018/2020, dans la mise en œuvre duquel la préparation d'un Plan Sectoriel complet de l'Éducation à l'horizon 2030 sera engagé au regard de la Déclaration d'Inchéon (Une éducation inclusive de qualité pour tous, tout au long de la vie).

Ainsi, il a été convenu d'accompagner le Ministère de l'Éducation Nationale pour que ce dernier soit en capacité de jouer son rôle de leadership dans la mise en œuvre des programmes et des projets, ainsi que de celui de coordonner les actions menées par l'ensemble des partenaires, en faveur du secteur de l'éducation.

Pour ce faire, les partenaires techniques et financiers (PTF) s'accordent à formaliser le GLPE pour renforcer la coordination opérationnelle, la gestion, le suivi et l'évaluation du partenariat en éducation, et même de permettre d'une part, une rapide appropriation des programmes et projets ; et, de l'autre, à développer les modalités de pérennisation des acquis.

## **2. Objectifs**

### **2.1 Objectif général**

L'objectif général est de coordonner les interventions et représenter les positions des PTF dans le sens de l'amélioration de la gouvernance, de la qualité, de la cohérence et de la réduction des coûts de transaction, lors des consultations sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'éducation du pays.

### **2.2 Objectifs spécifiques**

- Renforcer le leadership du Ministère de l'Éducation nationale dans la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique sectorielle ;
- Renforcer l'alignement des PTF sur les processus et système nationaux ;
- Améliorer la concertation entre PTF d'une part, et entre PTF et Gouvernement, d'autre part, en vue de renforcer la responsabilité mutuelle ;
- Renforcer l'harmonisation entre PTF pour réduire notamment les coûts de transaction ;
- Renforcer la gestion axée sur les résultats, surtout dans le domaine de l'accès équitable, de la qualité et la gouvernance ;
- Mettre en œuvre le principe de la répartition du travail afin d'éviter que des projets se chevauchent et ainsi veiller à l'efficacité de l'aide des partenaires.

## **3. Missions**

### **3.1 Mission générale**

Sous la supervision générale du Ministre de l'Éducation Nationale, le groupe local des partenaires de l'éducation appuie le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans sectoriels de l'éducation au niveau du pays. Le GLPE s'assure que toutes les parties sont informées des progrès accomplis et des défis restant dans le secteur.

### **3.2 Missions spécifiques**

- Renforcer le dialogue sur les politiques et l'harmonisation de l'appui des bailleurs au secteur de l'éducation ;
- Assurer le suivi et la promotion des progrès vers une aide plus efficace,
- Organiser les revues sectorielles conjointes ;
- Appuyer le Ministère de l'Éducation Nationale dans la mobilisation de ressources financières pour le secteur ;

- Appuyer la mise en œuvre des projets de développement sectoriel ainsi qu'à leur suivi évaluation ;
- Appuyer l'exécution des programmes prioritaires en rendant disponibles les informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités programmées dans le cadre des interventions des différents projets ;
- Assurer la tenue de réunions de travail avec les différents chefs des projets ;
- Participer à l'établissement d'un bilan de la mise en œuvre des différents projets. A cet effet, il devra notamment mettre en exergue l'évolution, par rapport à l'année de base, des différents indicateurs de mise en œuvre et d'exécution physique et financière au regard des outils de suivi et d'évaluation proposés par le Ministère de l'Education Nationale, tout en identifiant les raisons des écarts éventuels avec les valeurs cibles définies dans le modèle de simulation ;
- Participer à une proposition, à la lumière des résultats obtenus des nouvelles priorités éventuelles du secteur et les améliorations éventuelles à apporter ;
- Participer à la rédaction des rapports de suivi de la mise en œuvre des projets ;
- Appuyer l'organisation des ateliers de concertation et de validation des rapports ;
- Participer à la rédaction de la version finale des rapports en intégrant les recommandations et commentaires adoptés par les parties prenantes.

## **4. Principes**

### **4 .1 Principes de base**

- Les membres du GLPE se réunissent régulièrement tous les 1ers mardis de chaque mois, et occasionnellement en fonction des besoins et des demandes ;
- Dans la mesure du possible, des réunions annuelles couplées avec des visites conjointes sur le terrain seront organisées au moins une fois par an dans chaque ile ;
- La co-présidence des réunions est assurée par le Ministre de l'Education Nationale ou son représentant et le représentant de l'agence de coordination ;
- Le secrétariat de séance est assuré par l'agence de coordination ;
- Les réunions se tiennent à la salle de Conférence du Ministère de l'Education Nationale et ne doivent pas dépasser 2 heures de travail ;
- Les procès-verbaux, comptes rendus ou rapports sont partagés à l'ensemble des membres du GLPE au moins une semaine avant la prochaine réunion afin d'y être discutés, puis la version finale de chaque document est ensuite transmise au Ministère de l'Education Nationale ;

- Le Ministre de l'Éducation Nationale à la charge de relayer les décisions prises par le GLPE en Conseil des Ministres.

#### **4.2 Principes communs d'intervention des PTF dans le secteur**

Chacun des partenaires s'engage à :

- informer régulièrement les autres PTF sur leurs interventions via l'agence de coordination ;
- conduire le dialogue avec le Gouvernement sur le développement dans leur secteur en concertation avec les autres PTF via l'agence de coordination ;
- dans toute la mesure du possible, la conduite des études, missions d'identification, d'évaluation etc. seront menées en concertation avec les autres PTF et sous la coordination de l'agence de coordination.

A cet effet, la courtoisie, la transparence, la critique constructive, la loyauté, la responsabilité, le dialogue et le travail sont les principes fondamentaux des relations établies dans le cadre de concertation du secteur.

#### **5. Durée de la mission du GLPE**

La durée de la mission est triennale, prolongeable par tacite reconduction.

#### **6. Composition du GLPE**

1. Ministre de l'Éducation Nationale,
2. Secrétaire Général du Ministère de l'Éducation,
3. Un membre du cabinet du MEN,
4. Directeur de la politique et des programmes d'éducation,
5. Directeur de la planification,
6. Doyen de l'Inspection Générale de l'Éducation,
7. Recteur,
8. Secrétaire Général intersyndical des enseignants,
9. Secrétaire Général du syndicat des enseignants du supérieur,
10. Un représentant des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine éducatif,
11. Secrétaire Général de la Commission Nationale des Comores pour l'UNESCO,
12. Directeur de la formation professionnelle au Ministère de l'emploi,
13. Un représentant de la Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National,
14. Un représentant de la coordination du secteur privé,
15. Un représentant des associations de parents d'élèves,

16. Les Partenaires Techniques et Financiers,

Selon les thématiques :

17. Directeurs Généraux du MEN sur invitation du SG,
18. Directeur Général de la fonction publique,
19. Directeur Général du budget au Ministère des finances.

## **7. Liste des partenaires techniques et financiers**

### **1. Membres actifs/permanents**

- UNICEF (également agent partenaire pour le GPE)
- UE
- AFD
- Ambassade de France
- AUF/OIF/IFF
- Banque Mondiale
- UNESCO
- Maeecha
- Secteur privé
- Peace Corps
- Région Réunion

### **2. Membres potentiels**

D'autres partenaires intéressés pourront être invités à être membres actifs/permanents, notamment :

- Comité Arabe
- Ambassade de Chine
- TICA (Turquie)
- JICA (Japon)
- GIZ (Initiative allemande BACKUP – Éducation en Afrique)
- ...

## **2<sup>ème</sup> partie : l'Agence de Coordination**

### **1. Principes de base**

#### **1.1 Compétences de l'agence de coordination**

Les aptitudes de l'agence de coordination reposent sur sa forte capacité (i) de communication, d'écoute et de dialogue, (ii) de transparence dans la gestion des dossiers, (iii) à définir les enjeux et de proposition de solutions consensuelles.

L'agence de coordination garantit sa disponibilité, et les ressources humaines adéquates pour assumer son rôle durant toute la durée du mandat. Aussi, elle œuvrera pour développer de bonnes relations avec les différentes parties prenantes et en particulier, à disposer d'une véritable écoute dans le dialogue avec le Gouvernement.

Elle s'appuiera au besoin sur les différents partenaires pour la préparation des missions conjointes, incluant la revue conjointe, et de toute réunion technique.

### ***1.2 Principe de collégialité et recherche de consensus***

L'agence de coordination reçoit son mandat de tous les PTF actifs dans le secteur de l'éducation. A ce titre elle se « départit de la politique du drapeau » pour représenter l'ensemble des PTF en respectant la mission que ces derniers lui ont confiée. Elle est chargée de :

- rechercher un consensus entre les PTF du secteur ou entre les PTF du secteur et le Gouvernement ;
- représenter la vision de l'ensemble des PTF;
- défendre et mettre en œuvre les positions des PTF ou entre PTF et Gouvernement, au cours de toute rencontre ou concertation à laquelle elle est appelée à participer ;
- adopter une attitude proactive, en veillant au dialogue franc et constructif entre tous les PTF ;
- favoriser la représentation de tous les acteurs du secteur et la participation d'autres partenaires.

### ***1.3 Principe de la transparence***

L'agence de coordination ne peut s'exprimer ni décider au nom des PTF du secteur, sans une concertation préalable effectuée dans les délais raisonnables. Dans le cas où une concertation préalable n'est pas possible, l'agence de coordination ne peut se prononcer au nom de tous les PTF. Dans tous les cas elle doit rendre compte à l'ensemble des PTF de toute discussion à laquelle elle a participé.

### ***1.4 Principe de la rotation***

Les PTF membres du cadre de dialogue pour l'éducation s'accordent sur le principe d'une rotation sur la base du volontariat pour assurer les fonctions d'agence de coordination.

L'élection de l'agence de coordination aura lieu au maximum un an et au minimum 6 mois avant la fin du mandat afin de permettre une transition immédiate entre l'agence sortante et l'agence entrante. Cela permettra également de mettre en place un tuilage entre les deux agences pour une passation de fonction efficace.

## **2. Tâches de l'agence de coordination**

### **2.1. Tâches relevant du Mandat-Rôle**

L'agence de coordination :

- représente le point de vue commun et est le porte-parole de tous les PTF engagés dans le GLPE pour le dialogue et le suivi de la mise en œuvre des politiques sectorielles avec le Ministère de l'Education Nationale ;
- facilite le dialogue sur les développements majeurs et les questions stratégiques dans le secteur de l'éducation ;
- assure le suivi des contributions des PTF pour la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles ;
- facilite une meilleure harmonisation et alignement des appuis des PTF dans la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles ;
- facilite la diffusion (remontée et restitution) des informations stratégiques du secteur validées par le Gouvernement ;
- assure et favorise pendant la durée de son mandat la concertation permanente entre les PTF et entre les PTF et les ministères en charge de l'éducation et de la formation professionnelle, ainsi que la réflexion (notamment sur les principaux enjeux), permettant au ministère une prise de décisions éclairées ;
- coordonne la désignation de la représentation des PTF au sein des groupes de travail constitués le cas échéant, au sein des cadres du dialogue pour l'éducation.
- initie au nom des PTF, et après accord de ces derniers, toute correspondance à l'attention du Gouvernement ;
- accompagne le ministère en charge de l'éducation à aligner leurs efforts avec les autres départements ministériels pour créer un effet de synergie dans le développement ;
- appuie la diffusion de toute documentation et études produites par le MEN dans le cadre du programme de l'éducation.



## **2.2 Tâches liées au fonctionnement et à la logistique :**

### *L'agence de coordination :*

- organise et co-préside les réunions techniques d'échanges périodiques du GLPE sur les évolutions intervenant dans le secteur éducatif ;
- s'assure de la participation des PTF aux réunions ;
- rédige les comptes rendus des sessions de rencontres de concertation avec les PTF;
- met à jour l'agenda des rencontres ainsi que la liste des PTF ;
- prépare l'ordre du jour des réunions cadre, ainsi que les procès-verbaux (PV) en concertation avec le MEN et les PTF ;
- participe au niveau stratégique, aux rencontres entre agences de coordination et membres du gouvernement sur des questions stratégiques ;
- s'assure de l'information mutuelle des PTF sur les propositions et/ou demandes de soutien au gouvernement ainsi que sur les réponses apportées ;
- archive les principales correspondances et documents relatifs à son travail d'agence de coordination et transmet au service d'archivage du MEN une copie électronique.
- fait la liaison entre les PTF et le secrétariat du GPE, dont l'agent partenaire est l'UNICEF ;
- assure l'organisation des élections de l'agence de coordination ;
- revoit les termes de référence, en concertation avec les autres membres du groupe, tous les 2 ans au moment des élections.

## **3. Eligibilité et durée de mandat**

Les PTF intéressés présentent aux autres PTF leur candidature pour la durée du mandat. L'agence de coordination est élue pour un mandat de **vingt-quatre (24) mois** renouvelable une fois à partir de la date de l'élection. Peut faire acte de candidature, tout PTF ayant travaillé avec le Ministère au moins 2 ans.

En cas d'absence de candidature l'agence de coordination sortante peut se représenter même après 2 mandats. Il est également possible pour un PTF ayant

déjà assuré l'agence de coordination de se représenter après le passage d'un autre PTF.

A mi-parcours, soit après douze (12) mois de mandat, le partenaire agence de coordination fait un point sur son travail et indique s'il a l'intention de renouveler sa candidature à la fin de son premier mandat.

Au terme de son/ses mandat(s), l'agence de coordination sortante dresse un bilan de son travail et transmet les archives en format numérique au nouveau PTF agence de coordination.

Sur la base du choix des PTF, le MEN informe, par courrier, le Gouvernement de la nouvelle agence de coordination.

#### **4. Le vote**

Les partenaires pouvant participer à l'élection de l'agence de coordination sont les membres permanents du GLPE. Le vote a lieu sous la présidence du Ministre de l'EN ou son représentant. Le secrétaire général du ministère ou son représentant assure les fonctions de scrutateur.

Il est possible de voter par procuration en informant l'agence de coordination au préalable.

Ne pourront voter que les partenaires ayant assisté à au moins un tiers des réunions du GLPE.

Pour pouvoir procéder au vote, un quorum de 50% des PTF votants devra être atteint.

Chaque partenaire n'a droit qu'à une seule voix de vote.

Adopté en réunion du GLPE du .....

L'Ambassadrice de France en Union des  
Comores

Le Ministre de l'Education Nationale, de  
l'Enseignement Supérieur et de la  
Recherche Scientifique

**Jacqueline BASSA-MAZZONI**

**Mahamoud SALIM**

## **Annexe 1 : Les Entités de gestion des projets au sein du GLPE**

Au regard de la mission assignée au GLPE, à savoir appuyer le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans sectoriels de l'éducation au niveau du pays, les entités de gestion des projets des partenaires doivent accompagner correctement les initiatives et les interventions du MEN.

### **1. Dispositions retenues dans le cadre du PTSE**

La gestion des fonds issus de la coopération internationale par le Gouvernement n'est pas envisagée pour la période 2018-2020 du fait de la faiblesse des capacités constatées. Toutefois, dans la perspective d'améliorer la gestion financière à travers les procédures du Gouvernement, des dispositions seront étudiées et expérimentées durant la période du PTSE, en particulier dans les domaines qui reviennent entièrement aux missions régaliennes de l'Etat, à savoir la production des statistiques, l'acquisition de manuels et la formation continue.

Ainsi, la période de mise en œuvre du PTSE sera mise à profit pour renforcer les capacités de l'administration de l'éducation pour qu'elle soit capable de gérer convenablement les ressources budgétaires. Des dispositifs seront identifiés et des outils de gestion seront développés et expérimentés pour la mise en place en 2020 d'un fonds commun qui sera alimenté par les partenaires du secteur qui voudront y contribuer et par le Gouvernement. La supervision de l'exécution se fera conjointement selon des dispositions établies d'un commun accord.

Ceci permettra au Ministère d'expérimenter cette modalité en vue de son adoption pour la gestion des fonds du programme sectoriel éducation qui sera développé et mis en œuvre à partir de 2021.

### **2. Modalités de financement**

Il est répertorié dans le cadre du PTSE quatre modalités de financement des PTF, à savoir :

- ✓ La gestion directe par les partenaires (Agences SNU) ;
- ✓ La gestion par des ONG internationales de financements propres ou délégués ;
- ✓ La gestion confiée à des unités de projets.
- ✓ La gestion par l'administration (budget de l'Etat, fonds mis à disposition par des partenaires pour financer des activités ponctuelles).

Mais il importe de conserver des bonnes pratiques en termes de clarification, de formation et d'accompagnement pour :

- faire en sorte que les responsables d'exécution au MEN comprennent et appliquent systématiquement les politiques et procédures financières des PTF et renforcer le système de gestion financière du MEN ;
- renforcer les synergies et l'alignement sur le financement en commun ou parallèle mais coordonné en vue de rendre plus lisibles les efforts et réduire les coûts de transaction des partenaires ;
- encourager les règles de bonne gestion pour l'utilisation totale des fonds alloués au MEN (mise en commun des procédures, activités conjointes, coûts unitaires harmonisés, etc.) ;
- se fonder sur le principe de complémentarité du financement et éviter les doubles emplois.

### **3. Principes budgétaires et principes de performance financière**

#### **3.1 Principes budgétaires**

- Toute demande ou requête de financement du Ministère de l'Éducation Nationale à un partenaire technique et financier doit répondre à un besoin défini dans la politique nationale de l'éducation. Elle doit donc être établie par le Secrétaire Général du Ministère de l'Éducation Nationale sur la base du projet/programme convenu ou du Plan d'action annuel lesquels sont tirés du Plan de développement de l'éducation, qui est pour la période 2018/2020, le Plan de Transition du Secteur de l'Éducation – PTSE afin de veiller à ce que les objectifs fixés par la politique sectorielle soient atteints et éviter tout désaccord ultérieur au moment de leur évaluation ;
- Selon les modalités de financement du partenaire, il est nécessaire de veiller tout au long de l'exécution du projet à trois critères d'efficacité et d'efficience budgétaire, à savoir la « qualité », le « coût » et le « délai » des livrables qui sont les résultats attendus du projet ou programme ;
- Il est primordial de fixer des étapes durant le cycle de vie du projet ou programme (clôture d'un devis-programme, programmation d'une avance financière, par exemple), pour faire le point sur l'exécution budgétaire afin de permettre d'anticiper les difficultés d'engagement des ressources nécessaires à la réalisation des activités.

#### **3.2 Principes de performance financière**

La performance financière ou gestion optimale des fonds est un élément essentiel de la réussite d'un projet ou programme. Les règles de bonne gestion supposent l'utilisation correcte de la totalité des fonds alloués.

En fonction des procédures du partenaire, la sous-utilisation des fonds alloués peut avoir une incidence majeure sur l'ensemble du projet ou programme. Il est donc nécessaire d'envisager une souplesse budgétaire et une utilisation des reliquats.

La souplesse budgétaire est appliquée par tous les bailleurs de fonds, ce qui permet une gestion optimale des fonds alloués. Il est donc nécessaire d'accorder le principe de transfert entre les lignes budgétaires d'une même activité allant de 10 à 20% afin d'assurer une consommation complète des fonds mis à la disposition du MEN pour la mise en œuvre des activités. Ces transferts entre lignes budgétaires ne doivent pas modifier les objectifs et résultats prévus.

Ces transferts entre lignes budgétaires permettent aussi d'éviter l'accumulation des reliquats qui réduisent souvent les performances financières des projets et programmes.

#### **4. Gestion orientée vers les résultats**

Tous les partenaires ou les projets et programmes de l'éducation visent une gestion orientée vers les résultats. Ce qui importe dans le cadre du GLPE se sont les responsabilités de chacune des parties prenantes pour atteindre les résultats ciblés. Il s'agit :

- **Des responsabilités du ministère** qui consistent à :
    - assurer la cohérence et le développement harmonieux du système éducatif national ;
    - élaborer et proposer au gouvernement des politiques éducatives pertinentes, et en établir des plans stratégiques assortis de buts et objectifs mesurables dans le cadre d'un processus de consultation ;
    - procéder à l'évaluation des résultats en utilisant les données disponibles en vue d'améliorer le processus de décision sur la politique éducative et de rendre compte à toutes les parties prenantes.
  - **Des responsabilités des partenaires techniques et financiers** qui consistent à :
    - s'engager dans une coopération au développement basée sur le principe d'un soutien coordonné à la politique sectorielle de l'éducation ;
    - engager un dialogue sur les stratégies sectorielles et l'affectation des ressources au secteur basée sur les priorités politiques ;
    - mettre en place les améliorations requises pour utiliser autant que possible les systèmes nationaux.
  - **Des responsabilités mutuelles**
- Le Ministère et les partenaires** s'engagent à :
- unir leurs efforts dans le cadre d'une approche participative afin de renforcer les capacités nationales ;
  - évaluer conjointement les progrès qu'ils ont accomplis respectivement dans l'exécution des projets et programmes d'éducation.

## **Annexe 2 : la Cellule de Coordination, de Suivi et d'Évaluation et du partenariat en éducation**

### **4.1 Les Missions**

Sous l'autorité du Ministre de l'Éducation, la Cellule de Coordination, de Suivi et d'Évaluation et du Partenariat en éducation a pour missions de :

- appuyer le cadre de concertation et de dialogue entre le Ministère de l'Éducation Nationale et ses PTF, y compris la société civile, pour améliorer la circulation de l'information et le suivi de la mise en œuvre de projets et programmes de développement de l'éducation ;
- assister les directions du Ministère de l'éducation Nationale et accompagner les PTF dans l'atteinte des objectifs de la politique éducative en cohérence avec le plan sectoriel de l'éducation et suivant son plan intégré de suivi et évaluation ;
- travailler progressivement pour mettre en place les modalités de fonds commun et les principes de la gestion basée sur les résultats ;
- explorer les opportunités d'investissements à travers les mécanismes de partenariats Public-Privé et susciter l'intérêt d'un partenaire approprié ;
- appuyer l'agence de coordination pour jouer correctement son rôle central attendu et faciliter l'engagement des partenaires, notamment la communication au sein du Groupe Local des Partenaires de l'Éducation ;
- appuyer le partenaire en charge de la gestion des fonds GPE dans le cadre du Partenariat Mondial pour l'Éducation à préparer, exécuter, suivre, évaluer et rapporter convenablement les activités mises en œuvre.

### **4.2 Rôles et responsabilités**

- La Cellule de Coordination, de Suivi et d'Évaluation du partenariat en éducation constitue le principal point d'ancrage pour les partenaires sur toutes les questions liées à l'identification, l'instruction, le suivi et l'évaluation des projets et programmes d'éducation ;
- La Cellule de Coordination, de Suivi et d'Évaluation du partenariat en éducation comprend les membres ci-après :
  - le Coordonnateur principal nommé par le Ministre de l'Éducation Nationale,
  - le Secrétaire général du Ministère de l'Éducation Nationale,
  - le Directeur général de la Planification de l'Éducation,
  - le Directeur de Cabinet du Ministre ou son représentant,
  - le Directeur Administratif et Financier du MEN,
  - les Référents chargés du suivi de la mise en œuvre des projets d'éducation (cadres du MEN) ;

- La Cellule de Coordination, de Suivi et d'Évaluation du partenariat en éducation se réunit régulièrement, au moins une fois par mois, et aussi souvent que nécessaire.